



ORDRE DES MÉDECINS

عمادة الأطباء



RAPPORT MORAL
DE L'ACTIVITE DU CONSEIL
NATIONAL EN 2015 ET 2016

7 JANVIER 2017

Sommaire

A) RESSOURCES HUMAINES

B) PATRIMOINE DE L'ORDRE

- I) Les acquis
- II) Projet de la maison du médecin

C) ACTIVITES DE L'ORDRE

- I) Le tableau de l'ordre
- II) Validation de diplômes
 - 1) Doctorat en Médecine : Inscription au tableau de l'Ordre
 - 2) Spécialités et compétences
- III) Activité disciplinaire
 - 1) Gestion des plaintes
 - 2) Conseil de discipline
- IV) Représentation du corps médical
 - 1) Commissions Médicales Nationales
 - 2) Le CNOM acteur de la société civile
- V) Action sociale
- VI) Communication, information, formation
 - 1) Coordination avec les conseils régionaux
 - 2) Le Bulletin
 - 3) Le site web du CNOM
 - 4) Emissions télévisées et radiophoniques
- VII) Relations Internationales
- VIII) Les communiqués de l'Ordre
- IX) Les avis de l'Ordre

D) PERSPECTIVES 2015 – 2016

A – RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) est composé de 16 membres médecins, élus par leurs pairs, dont les tâches sont définies par la loi 91-21 du 13 mars 1991 et par le règlement intérieur de l'Ordre des médecins de Tunisie.

Le personnel employé par l'institution ordinale a été renforcé au cours des années 2015 et 2016 par le recrutement à plein temps de deux nouvelles secrétaires.

Actuellement, nous disposons au siège du conseil national d'une secrétaire de direction, d'un conseiller administratif à temps partiel, de quatre secrétaires, de deux agents chargés du gardiennage (ancien local et le nouveau), ainsi que d'une femme de ménage (à temps partiel).

Si l'on ajoute à ces agents le personnel employé au niveau des six CROM, le nombre total atteint 22 agents à temps plein, 3 agents (femmes de ménages...) à temps partiel, outre des vacataires recrutés pour des tâches ponctuelles, à l'occasion du déménagement par exemple.

La gestion du personnel du CNOM et des CROM (carrière, salaires, prélèvements obligatoires) est centralisée. Les statuts et les émoluments font référence à ceux de l'administration (en conformité avec le règlement intérieur de l'ordre des médecins de 2010).

Les charges salariales dépassent 323000.000 DT par an, soit près du tiers du budget de fonctionnement de l'Ordre.

	Secrétariat	Agent polyvalent	Femme de ménage
CNOM	5	1 poste à pourvoir : agent de courses 2 agents de gardiennage	1 (temps partiel)
CROM Béja	2		1 (vacation)
CROM Gabès	2		1
CROM Gafsa	2		1 (vacation)
CROM Sfax	3		1 (vacation)
CROM Sousse	3		1
CROM Tunis	5		1 (vacation)

Tableau : Personnel de l'Ordre des médecins

Au cours de l'année 2015, le CNOM a établi deux conventions :

1. Une convention avec Maître Hassène Chaabouni en tant que conseiller juridique du CNOM, en remplacement de Maître Ben Mansour qui a demandé à être déchargé pour départ à la retraite. (année 2015-2016)
2. Une convention avec Monsieur Abderrazak Kalamoun en tant que conseiller administratif du CNOM, avec pour mission d'encadrer, par sa présence permanente, le personnel de l'institution ordinale, et d'aider le CNOM dans ses tâches administratives. Monsieur Abderrazak Kalamoun a été choisi pour ses qualités humaines, sans savoir faire, et sa riche et longue expérience administrative au sein du ministère de la santé. (année 2015-2016)

B - PATRIMOINE DE L'ORDRE

Après avoir acquis les locaux des sièges sociaux des six conseils régionaux au cours des quinze dernières années, le conseil national a parachevé la construction de son nouveau siège "la maison du médecin" à El Manar 1 au mois de décembre 2015, et a transféré ses bureaux au mois de janvier 2016. Et en raison des contraintes financières, les travaux de décoration et de parachèvement de l'ameublement n'ont pu être réalisés qu'au cours du dernier trimestre de 2016, après le déblocage de la dernière tranche du prêt bancaire.

C - ACTIVITES DE L'ORDRE

I - Le tableau de l'ordre des médecins

L'actualisation des données du tableau de l'Ordre des Médecins est l'une des préoccupations quotidiennes du CNOM. Malgré une action engagée en 2012 auprès de la société Xtensus pour la mise en place d'une plateforme pour la gestion des données des membres et de leurs cotisations, ce projet n'a pu aboutir en raison de multiples insuffisances et des difficultés de communications et d'échange avec la dite société qui ont été à l'origine de la décision prise à contre cœur par le CNOM d'abandonner ce projet et de lancer une consultation auprès de fournisseurs de services fiables. Nous avons retenu la Société TSI (Tunisie Systèmes d'Informations) qui a conçu une plateforme dédiées à la base de donnée des médecins inscrits au tableau de l'ordre des médecins de Tunisie, à la gestion des plaintes, au paiement des cotisations en ligne et à l'émission de divers documents et attestations délivrés par l'ordre des médecins. Un espace est réservé aux médecins pour vérifier leurs coordonnées et l'état de leur cotisation et un autre espace est réservé au personnel administratif et aux membres des conseils de l'ordre. La nouvelle plateforme est en cours de finalisation et sera opérationnelle sous peu pour les médecins et pour le grand public. Notons que les niveaux d'accès sont différents d'un utilisateur à un autre grâce une meilleure sécurisation et à la traçabilité de toutes les actions effectuées. Par ailleurs, cette plateforme va permettre à l'ordre de mieux étudier la démographie médicale par les recherches statistiques ciblées et multicritères.

II - Validation de diplômes

1 - Doctorat en Médecine : Inscription au tableau de l'Ordre

Au cours des années 2015 et 2016, 1689 nouveaux médecins ont été inscrits au tableau de l'ordre des médecins. A la date du 31/12/2016, les médecins inscrits au tableau de l'Ordre sont au nombre de 21007

Total des médecins praticiens	13998
Praticiens en Médecine Générale	6507
Praticiens Spécialisés	7491
Gynécologie Obstétrique	810
Pédiatrie	678
Ophthalmologie	502
Imagerie Médicale	462

Cardiologie	403
Chirurgie Générale	367
Chirurgie Orthopédique et Traumatologique	348
Oto-Rhino-Laryngologie	315
Anesthésie Réanimation	311
Gastro-Entérologie	310
Pneumologie	275
Dermatologie	265
Psychiatrie	256
Biologie Médicale	212
Chirurgie urologique	201
Rhumatologie	163
Endocrinologie	155
Neurologie	147
Médecine Interne	127
Néphrologie	97

Tableau avec représentation des spécialités les plus fournies

Globalement 53,5 % des médecins sont des spécialistes et 46,5 % des généralistes. Les spécialistes sont majoritaires dans le secteur de libre pratique, les généralistes l'emportent dans le secteur public.

Comme attendu, les gouvernorats les moins pourvus aussi bien en généralistes qu'en spécialistes, sont situés à l'ouest du pays et à l'extrême sud (Tataouine, Kébili).

La répartition de tous les médecins tunisiens selon le sexe montre une progression du taux des médecins de sexe féminin qui était de 41% en 2012 et 43% en 2014, passe à 44,7 en 2016

2 - Spécialités et compétences

La commission de qualification s'est réunie 9 fois en 2015 et 11 fois en 2016

- **Spécialités:** 717 diplômes ont été validés. Arrivent en tête nettement détachées : la gynécologie obstétrique (53), pédiatrie (51) et l'imagerie médicale (50) et l'anesthésie réanimation (50).

Spécialités	2015	2016	Total
1/ Médecine et Spécialités médicales	208	256	464
Médecine interne	11	8	19
Maladies Infectieuses	1	1	2
Réanimation médicale	5	7	12
Carcinologie médicale	7	7	14
Nutrition et maladies nutritionnelles	2	4	6
Hématologie clinique	2	6	8
Endocrinologie	6	7	13

Cardiologie	22	15	37
Néphrologie	10	6	16
Neurologie	6	9	15
Pneumologie	13	7	20
Rhumatologie	4	10	14
Gastro-entérologie	10	7	17
Médecine physique, rééducation et	5	7	12
Dermatologie	2	11	13
Pédiatrie	27	24	51
Psychiatrie	5	24	29
Pédo-psychiatrie	3	3	6
Imagerie médicale	18	32	50
Radiothérapie carcinologique	5	6	11
Médecine légale	1	5	6
Médecine du travail	6	1	7
Médecine préventive et communautaire	0	3	3
Anesthésie-réanimation	21	26	47
Anatomie et cytologie pathologique	4	11	15
Médecine d'urgence	12	9	21
2/ Chirurgie et spécialités chirurgicales :	77	136	213
Chirurgie générale	6	11	17
Chirurgie carcinologique	0	4	4
Chirurgie thoracique	2	2	4
Chirurgie vasculaire périphérique	0	1	1
Chirurgie neurologique	4	4	8
Chirurgie urologique	3	6	9
Chirurgie plastique, réparatrice et Esthétique	2	1	3
Chirurgie orthopédique et traumatologique	17	24	41
Chirurgie pédiatrique	1	2	3
Chirurgie cardio-vasculaire	4	2	6
Ophthalmologie	7	27	34
O.R.L	7	14	21
Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	6	3	9
Gynécologie-obstétrique	18	35	53
3/ Biologie et disciplines fondamentales :	22	17	39
Biologie médicale	0	0	0
Biologie médicale (option : biochimie)	3	3	6
Biologie médicale (option : microbiologie)	3	1	4
Biologie médicale (option : parasitologie)	4	3	7
Biologie médicale (option : immunologie)	2	3	5
Biologie médicale (option : hématologie)	6	4	10
Histo-embryologie	0	1	1
Physiologie et exploration fonctionnelle	2	0	2

Biophysique et médecine nucléaire	2	1	3
Pharmacologie	0	1	1
Génétique	0	0	0
Anatomie	0	0	0
4/ Spécialités techniques médico-militaires :	0	1	1
Direction et logistique médico-militaire	0	0	0
Médecine de la plongée sous –marine	0	0	0
Médecine aéronautique et spatiale	0	1	1
Hygiène nucléaire	0	0	0
TOTAUX	307	410	717

Tableau avec le nombre de spécialités accordées par le CNOM en 2015 -2016

- **Compétences** : 195 diplômes ont été validés.

Compétences	2015	2016	TOTAL
Allergologie	3	4	7
Angiologie	2	5	7
Acupuncture	1	5	6
Homéopathie	1	3	4
Hémodialyse	3	4	7
Médecine appliquée au sport	3	11	14
Médecine aéronautique	0	0	0
Gériatrie	6	14	20
Prise en charge des urgences	20	16	36
Phytothérapie	1	1	2
Crénothérapie	0	0	0
Sexologie	6	13	19
Handicap et réhabilitation des handicapés	1	4	5
Réparation juridique du dommage corporel	11	9	20
Toxicologie	5	3	8
Santé publique	1	0	1
Maladies professionnelles	19	10	29
Médecine subaquatique et hyperbare	1	0	1
Hygiène hospitalière	0	0	0
Andrologie : (M.SP)	0	1	1
Proctologie : (M.SP)	1	0	1
Echocardiographie : (M.SP)	2	5	7
TOTAL	87	108	195

Tableau avec le nombre de compétences accordées par le CNOM en 2015 -2016

Les principaux motifs de rejet des demandes de compétences sont l'absence de diplôme universitaire et la demande d'une qualification ne figurant pas sur la liste des compétences. Cette liste est fixée par un arrêté du ministre de la santé qui remonte à 2005. Le CNOM a réussi à sensibiliser le ministère de la santé pour une révision urgente de la liste des compétences, en concertation avec les facultés de médecine et les sociétés savantes. Le nombre de demandes de compétences refusées est de 120 (soit 51 en 2015 et 69 en 2016)

III - Activité disciplinaire

1 - Gestion des plaintes

372 plaintes ont été étudiées par le CNOM au cours des 41 réunions périodiques du conseil qui ont eu lieu au cours des années 2015 et 2016. Ces plaintes émanent des citoyens, des confrères ou des administrations et entreprises publiques ou privées (CNAM, Ministère de la Santé ...). Certaines ont été jugées non recevables, les autres ont été instruites et pour la majorité d'entre elles, le dossier a été classé sans suite pour insuffisance de preuves tangibles corroborant le bien fondé et l'objectivité de l'accusation. Toutefois et à titre informatif, le conseil de l'Ordre a souvent rappelé aux confrères les règles déontologiques relatives au comportement présumé fautif.

Le CNOM a procédé à quelques missions de conciliation à l'occasion de litiges entre confrères, dont certaines n'ont malheureusement pas abouti.

Par ailleurs, le conseil national a accordé son assistance juridique donnée par l'avocat du conseil à certains confrères, qui faisaient l'objet de poursuites judiciaires devant les tribunaux.

2 - Conseil de discipline

Au cours des années 2015 et 2016, le CNOM a ordonné 86 traductions devant le conseil de discipline (9 conseils). Les traductions concernent 83 médecins. Le tableau suivant résume ces affaires disciplinaires.

Médecin	Exercice	Infraction	Références (articles du code de déontologie)	Sanctions
F A K	MLP	Certificat de complaisance	22-27-28-35	Interdiction d'exercice 1 mois
S D	MLP	Certificat de complaisance	11-22-28-112	Radiation (Contumace)
A M	MLP	Certificat de complaisance	22-27-28-112	Interdiction d'exercice 3 mois
N B	MLP	Nom respect de la qualité de soins	4-12-31	Blâme avec inscription au dossier
A Y	MLP	Nom respect de la qualité de soins	4-12-31	Avertissement
M CH	MLP	Nom respect de la qualité de soins	2-31	Avertissement
S CH	MLP	Nom respect de la qualité de soins	2-31	Interdiction d'exercice 1 mois
M S	MS	Rapport non confraternel	49	Blâme avec inscription au dossier
N S	MLP	Certificat de complaisance	22-28-35-113	Radiation (Contumace)
T M K	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 3 mois

N E L O	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 1 mois
M S	MLP	Ristourne, Abus d'honoraires dichotomie	17-22-43-49-50	Radiation (Contumace)
F A	MLP	Ristourne, Abus d'honoraires dichotomie	17-22-43-49-50	Interdiction d'exercice 12 mois
Y H	MLP	Exercice non réglementaire	86	Interdiction d'exercice 3 mois
M W	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 1 mois
N S	MS	Certificat de complaisance	22-28-39	Interdiction d'exercice 3 mois
S M	MLP	Libellé de plaque et rapport non confraternel	24-49	Avertissement
M S	MLP	Ristourne, dichotomie, Détournement de clientèle	17-22-43-49-50	Avertissement
S K G	MLP	Certificat de complaisance	22-28-35	Interdiction d'exercice 1 mois
K H B	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
I D	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 3 mois
I E Z	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
E Z M	MLP	Procédés, commerciaux Propos non confraternel	16-22-49	Blâme avec inscription au dossier
A H	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
N H B	MLP	Certificat de complaisance pour mineur	22-27-28-35	Blâme avec inscription au dossier
N B N	MLP	interruption de grossesse en cabinet médical	22-40-85	Interdiction d'exercice 12 mois
A M	MS	Ristourne, rapport tendancieux	17-22-28-33	Blâme avec inscription au dossier
A Y	MLP	non respect de la réglementation en vigueur	Art 5 loi 93-1155	Avertissement
M D	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
N Z	MLP	Ristourne, rapport tendancieux	17-28-33	Radiation (Contumace)
M A	MLP	Ristourne, dichotomie	17-22-46	Interdiction d'exercice 1 mois
N B	MLP	Exercice en dehors de ses compétences, Ristourne, dichotomie	13-17-33	Radiation (Contumace)
H G H	MLP	Exercice non réglementaire dans le privé	Art 5 loi 83-112 - 1155	Blâme avec inscription au dossier
K H S	MLP	Exercice non réglementaire et en dehors ses compétences,	13-65-83-86	Blâme avec inscription au dossier
R N	MS	Exercice non réglementaire	83-86	Blâme avec inscription au dossier
K H R	MLP	Concurrence déloyale	16-17-22-44	Interdiction d'exercice 1 mois
A W	MLP	Exercice non réglementaire et en	13-23-24-86	Interdiction d'exercice 6 mois

		dehors de ses compétences,		
T B	MLP	Exercice non réglementaire	22-33-42-83-86	Radiation (Contumace)
M J	MLP	Divulgarion du secret médical et procédés publicitaires et commerciaux	8-16-22	Blâme avec inscription au dossier
W B	MLP	Non respect qualité de soins	31-32	Avertissement
H M	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
I K	MS	Non respect qualité de soins	31-32	Blâme avec inscription au dossier
K R	MLP	Divulgarion procédés non validés scientifique	22-26	Blâme avec inscription au dossier
M S	MLP	Exercice non réglementaire de la médecine	57-61-65-82-83-86	Blâme avec inscription au dossier
A M	MLP	Certificat de complaisance	17-22-28	Blâme avec inscription au dossier
M A F	MLP	Certificat de complaisance	17-19-22-28	Blâme avec inscription au dossier
M A	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 3 mois
R D	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 3 mois
G H D	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 6 mois
L Z	MLP	Libellé – plaque – procédé commerciaux	16-23-26	Interdiction d'exercice 3 mois
A B N	MS	Exercice non réglementaire Détournement de clientèle	50-86	Blâme avec inscription au dossier
H K	MLP	Libellé – plaque – détournement clientèle honoraires abusifs	13-17-22-23-24-43-50	Blâme avec inscription au dossier
H E L G	MLP	Exercice en dehors des compétences reconnues	13-22	Interdiction d'exercice 3 mois
H B A	MLP	Certificat de complaisance	22-28-31-33	Interdiction d'exercice 6 mois
F D	MLP	Non respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-19-22-37	Interdiction d'exercice 6 mois
R B Y	MLP	Exercice non réglementaire Rapport tendancieux	12-17-19-22-28-83-86	Avertissement
N M	MLP	Non respect de la qualité de soins	2-4	Classement de dossier
J T	MLP	Non respect de la qualité de soins	2-31	Blâme avec inscription au dossier
A D	MS	Non respect de la qualité de soins	31-32-112	Blâme avec inscription au dossier
B Z	MS	Exercice non réglementaire, Détournement clientèle	50-86	Interdiction d'exercice 3 mois
A B Y	MLP	Non respect de la qualité de soins Ristourne, dichotomie	2-4-11-16-17-19-22-37	Interdiction d'exercice 36 mois
M W W	MLP	Non respect de la qualité de soins Ristourne, dichotomie	2-4-11-16-17-19-22-37	Interdiction d'exercice 24 mois

M K	MLP	Non respect de la qualité de soins Ristourne, dichotomie	2-4-11-16-17-19- 22-37	Interdiction d'exercice 24 mois
S M	MLP	Non respect qualité de soins Ristourne, dichotomie	2-4-11-16-17-19- 22-37	Interdiction d'exercice 24 mois
A W B	MLP	Non respect de la qualité de soins Ristourne, dichotomie	2-4-11-16-17-19- 22-37	Interdiction d'exercice 24 mois
M S	MLP	Non respect de la qualité de soins Ristourne, dichotomie	2-4-11-16-17-19- 22-37	Interdiction d'exercice 24 mois
KH B	MLP	Non respect de la qualité de soins – procédés commerciaux	2-4-11-16-22-37	Blâme avec inscription au dossier
B BZ	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
M Z	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
R M	MLP	Non respect qualité de soins	2-4-11-16-17-19- 22-37	Blâme avec inscription au dossier
CH A	MLP	Non respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-19- 22-37	Blâme avec inscription au dossier
M F D	MLP	Non respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-19- 22-37	Blâme avec inscription au dossier
MB BA	MLP	Non respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-19- 22-37	Blâme avec inscription au dossier
S M	MLP	Non respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-19- 22-37	Blâme avec inscription au dossier
E M	MLP	Non respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-19- 22-37	Avertissement
S M	MLP	Non respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-19- 22-37	Avertissement
M A D	MLP	Non respect qualité de soins	2-4-11-16-17-19- 22-37	Blâme avec inscription au dossier
R EL K	MLP	Non respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-19- 22-37	Avertissement
S A	MLP	Non respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-19- 22-37	Blâme avec inscription au dossier
T B CH	MLP	Non respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-19- 22-37	Avertissement
H R	MLP	Procédés commerciaux Ristourne- Dichotomie	16-17-22-65	En instance pour complément d'enquête
H J	MLP	Procédés commerciaux Ristourne- Dichotomie	16-17-22-65	En instance pour complément d'enquête
A K	MLP	Non respect de la qualité de soins	14-31-32	En instance pour complément d'enquête pénal

IV - Représentation du corps médical

1 - Commissions Nationales

Ci-dessous une liste non exhaustive des commissions nationales relatives à l'exercice médical, dont le CNOM est membre, avec le nom des représentants au cours des années 2015 et 2016.

Commission	Représentants du CNOM
Comité National d'Éthique Médicale	Dr BEN ZINEB
Biologie médicale (Ministère de la Santé)	Dr ZGHAL, Dr JMEL
Agrément Etablissements Sanitaires Privés et équipements lourds (MS)	Dr JABBES, Dr CHTOUROU
Spécialités Pharmaceutiques (MS)	Dr ZGHAL, DrMOURALI, Dr AYED
Bureau National des Stupéfiants (MS)	Dr HOUISSA, Dr SMAOUI
Sida (MS)	Dr JMEL, Dr BOUZAOUECHE
Alimentation du Nourrisson et de l'enfant (MS)	Dr AYED
Transfusion Sanguine (MS)	Dr ZGHAL, Dr SMAOUI
Octroi de visa pour les filtres d'hémodialyse (MS)	Dr AYED
Médecine de reproduction (MS)	Dr MAKNI
Médecine d'urgence (MS)	Dr HOUISSA Dr EL HAMMAMI
Validation des candidatures aux concours de recrutement du MS (MS)	Dr BOUBAKER,
Exportation des Services (MS)	Dr JABBES, Dr CHTOUROU, Dr ZGHAL, Dr KAMOUN
Equivalence des Diplômes (Ministère de l'Enseignement Supérieur)	Dr JOUINI
Contrôle médical (CNAM)	Dr JOUINI, Dr BOUZAOUECHE
Commission nationale sectorielle des médecins libéraux (CNAM)	Dr AYED, Dr ZINE EL ABIDINE, Dr HAMMAMI
Comité d'éthique ordinale <i>Article 10 du règlement intérieur</i>	Membres : le président, les deux vice-présidents, le SG du CNOM et un membre désigné par le président pour une durée de deux ans le Dr KAMOUN
Contrôle des comptes et des placements financiers de l'Ordre <i>Article 27 du règlement intérieur</i>	Dr AYED - Dr JMEL - Dr JABBES - Dr BOUBAKER
Suivi des procédures disciplinaires, de la prévention et du règlement amiable de litiges ainsi	Un vice-président + 2 à 3 membres

que des relations avec le public et les médias <i>Article 15 du règlement intérieur</i>	Dr JOUINI - Dr ZINE EL ABIDINE - Dr KAMOUN - Dr HOUISSA
Comité des publications, de l'administration du portail Internet de l'Ordre et de la formation continue <i>Article 15 du règlement intérieur</i>	Un vice-président + 2 à 3 membres Dr JABBES - Dr MAKNI - Dr BOUZAOUECHE - Dr ZEGHAL
Commission de qualification (spécialités et compétences)	Dr HOUISSA – Dr MOURALI - Dr MAKNI
Commission maison du médecin (suivi du projet)	Dr CHTOUROU Samir - Dr EL HAMMAMI - Dr MAKNI - Dr ZEGHAL - Dr SMAOUI
Commission de la révision de la législation (loi 91/21, code de déontologie médicale, décrets 92/448 et 91/1647, dialogue sociétal)	Dr BOUZAOUECHE - Dr JMEL - Dr ZEGHAL - Dr MAKNI - Dr JABBES - Dr AYED - Dr JOUINI
Porte-parole du CNOM	Le président, le secrétaire général

2 - Le CNOM acteur de la société civile

- Participation à des réunions de réflexion sur un projet de réforme du système fiscal tunisien et aux Assises Nationales de la Fiscalité, sous l'égide du ministère de l'économie et des finances.
- Participation à un Séminaire sur l'hôpital de demain (Tunis 25 octobre 2016) organisé par Konrad Adenauer Stiftung et l'Institut Tunisien des Etudes Stratégiques-ITES.

V - Action sociale

L'ordre est fréquemment sollicité pour soutenir des médecins en difficulté, actifs ou retraités, suite à la survenue d'une incapacité de travail, d'une maladie ou d'un accident. Ces confrères exercent le plus souvent dans le secteur libéral. Les demandes d'assistance sont formulées par le confrère lui-même ou par son conjoint (notamment en cas de décès).

Toutes les demandes qui nous sont parvenues ont été étudiées en réunion du conseil et une réponse ponctuelle a été chaque fois convenue devant les situations de détresse urgente moyennant une assistance financière.

Sur un autre plan, le CNOM est intervenu à plusieurs reprises auprès du ministère de la santé pour soutenir, dans le respect de la législation en vigueur, les confrères dont la démission du secteur public a été refusée ou dont la situation administrative reste bloquée les privant de ressources financières et les rendant vulnérables.

VI - Communication, information, formation

1 - Coordination avec les conseils régionaux

Les réunions de coordination regroupent tous les conseillers ordinaires ; soit 64 participants (16 conseillers nationaux et 48 régionaux).

Ces réunions dont l'ordre du jour est préparé après une concertation entre le CNOM et les CROM, sont une occasion pour débattre des problèmes et difficultés de la profession, pour échanger des informations et confronter les points de vue dans une ambiance conviviale.

Au cours des années 2015 et 2016, 5 réunions de coordination ont eu lieu.

Parmi les thèmes ayant fait l'objet de débats et pour certains de recommandations (publiés sous forme de décisions du conseil national de l'ordre), ou de mises au point, publiés sur le portail de l'ordre des médecins ou sur la page FB du CNOM, citons :

6 & 7 juin 2015

- Les conflits d'intérêt en Médecine. Comment moraliser les relations entre les médecins et l'industrie pharmaceutique ?
- Principes déontologiques de l'utilisation du web par les médecins
- Projet de révision de la loi N° 91-21 du 13 mars 1991

24 & 25 octobre 2015

- Les conventions entre médecins et centres d'imagerie médicale : Problèmes & Solutions
- Le CNOM condamne tout examen médico-légal non consenti ou non justifié
- Demande de listing des médecins : Pour une réponse uniforme

12 & 13 mars 2016

- La responsabilité civile professionnelle : réflexions autour de la mise en place d'un nouveau système de couverture
- Le dossier médical : une nouvelle obligation légale pour le médecin libéral
- Pour une charte graphique unique des structures ordinaires
- Certification des médecins en exercice : proposition d'un modèle tunisien

4 & 5 juin 2016

- Origines et Historique de l'Ordre des Médecins de Tunisie
- Règlement Intérieur de l'Ordre des Médecins de Tunisie : Révision 2016
- Conventions et Conventionnement : Accordons nos violons

19 & 20 novembre 2016

- Comment communiquer via les médias en cas de crise ?

2 - Le Site web du CNOM

Le site du CNOM est resté en l'état chez l'hébergeur la société Xtensus. Un projet de création d'un nouveau site plus didactique est en cours. Un cahier de charge a été élaboré et une consultation est lancée pour le choix du concepteur qui aura la charge de la refonte de l'ancien site et l'amélioration de son apparence et de sa fonctionnalité. Il est fort probable qu'il sera en ligne au cours du premier trimestre 2017.

4 - Emissions télévisées et radiophoniques

Des représentants du CNOM ont participé à plusieurs émissions télévisées et radiophoniques, autour des thèmes suivants :

- La fiscalité des médecins et les lois de finances de 2016 et 2017
- Les fautes médicales
- Le secteur de la santé en Tunisie, Les maternités publiques et privées, Manque des médecins spécialistes à l'intérieur du pays
- Les certificats médicaux de complaisance.

VII – Relations Internationales

- Participation à la réunion de l'union de médecins arabes (du 5 au 7 mai 2015 à Beyrouth)
- Participation à la manifestation Advantage healthcare India 2015 (du 5 au 7 octobre 2015)
- Participation aux travaux de l'Assemblée Générale de la Conférence des Ordres des Médecins Francophones (du 12 au 14 novembre 2015 à Paris)
- Participation à la réunion de la fédération maghrébine des Ordres nationaux des médecins (Casablanca, 06/02/2016)

VIII - Les communiqués de l'Ordre

Au cours des années 2015 et 2016, le Conseil de l'Ordre a été amené à plusieurs reprises, à exprimer son avis et ou position par voie de presse sur certains événements ou problèmes rencontrés. Voici un listing non exhaustif des principaux communiqués publiés :

23/12/2015 : communiqué du collectif ordino-syndical (collectif) à propos des notes d'honoraires numérotées et de la campagne orchestrés à l'encontre des médecins.

26/12/2015 : communiqué du collectif concernant la loi des finances.

Février 2016 : communiqué du CNOM concernant la composition du comité des droits de l'homme

Mars 2016 : appel aux médecins pour contribuer au fond d'aide au profit de nos forces armées dans la lutte contre le terrorisme.

3/4/2016 : communiqué du collectif concernant la loi des finances.

20/5/2016 : communiqué du collectif concernant la loi des finances.

23/6/2016 : communiqué concernant les stents périmés

1/8/2016 : communiqué en réponse à la récente campagne de dénigrement du corps médical et de la médecine tunisienne.

9/8/2016 : communiqué à propos de la « lenteur » présumée de la réaction du CNOM à l'affaire des stents périmés, précisant la procédure disciplinaire légale.

6/12/2016, 21/12/2016 et 25/12/2016 : communiqués du collectif concernant la loi des finances 2017

IX - Les avis et décisions de l'Ordre

- Révision de la fourchette des honoraires des actes médicaux, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013. Le nouvelle fourchette est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2016.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2015-01 du 10 Juillet 2015, portant sur les modalités des auditions dans le cadre d'une procédure disciplinaire.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2015-02 du 10 Juillet 2015, fixant les principales règles déontologiques pour l'utilisation par les médecins des supports numériques en ligne.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2015-03 du 11 décembre 2015, portant sur la fixation des horaires de travail de l'ensemble de l'institution ordinale des médecins de Tunisie.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-01 du 8 janvier 2016, portant sur les demandes de listing de médecins.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-02 du 8 janvier 2016, portant sur les exemptions des cotisations à l'Ordre.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-03 du 29 Janvier 2016, portant sur les conditions de validation des candidatures aux élections des conseils régionaux de l'ordre des médecins.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-04 du 11 mars 2016, fixant les principales règles déontologiques et réglementaires pour l'exercice de la radiologie dans le secteur libéral.

- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-05 du 13 mai 2016, portant sur la relation conventionnelle entre les médecins dialyseurs de libre pratique et les cliniques de dialyse.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-06 du 13 mai 2016, fixant les principales règles déontologiques et réglementaires pour l'exercice au sein des services de médecine d'urgence dans le secteur privé.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-07 du 3 Juin 2016, fixant les principales règles déontologiques régissant la relation entre médecins et médias.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-08 du 23 septembre 2016, portant sur l'adoption de la version 2016 du règlement intérieur de l'ordre des médecins de Tunisie
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-09 du 23 septembre 2016, portant sur la fixation des frais de la procédure disciplinaire.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-10 du 23 septembre 2016, portant sur la relation conventionnelle entre les médecins contrôleurs et les organismes publics et/ou privés.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-11 du 23 septembre 2016, portant sur la relation conventionnelle entre les médecins et les organismes publics et/ou privés pour l'exercice de la médecine de soins.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-12 du 23 septembre 2016, portant sur la relation conventionnelle entre les médecins du travail et les entreprises, les groupements interentreprises et les services autonomes de médecine du travail.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-13 du 23 septembre 2016, portant sur la relation conventionnelle entre les médecins et les organismes publics et/ou privés pour l'exercice de la médecine préventive.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-14 du 23 septembre 2016, portant sur la relation contractuelle entre les médecins et les centres de thalassothérapie.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-15 du 21 octobre 2016, portant fixation du nombre de caducées remis par médecin inscrit au tableau de l'ordre des médecins de Tunisie.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2016-16 du 4 novembre 2016, portant adoption d'une charte graphique unique pour l'ensemble des structures de l'ordre des médecins de Tunisie.

D - PERSPECTIVES 2017 – 2018

1. Poursuivre la professionnalisation de l'administration de l'ordre des médecins par des recrutements ciblés et spécifiques au besoins de chaque conseil (conseiller juridique, conseiller administratif et financier, responsable de l'informatique, conseiller en communication).
2. Finaliser l'informatisation de la base des données de l'Ordre et de la gestion des plaintes
3. Améliorer le rythme de parution du bulletin d'information de l'ordre et la maintenance du site web
4. Finaliser les révisions du code de déontologie médicale et de la loi 91-21 relative à l'exercice de la médecine en Tunisie.
5. Actualiser le Guide de l'exercice de la médecine en Tunisie (cahier des charges pour l'ouverture d'un cabinet médical, adhésion à la CNAM ...)
6. Procéder à une évaluation de la nouvelle réglementation de prescription des psychotropes et de l'expérience des ordonnances bleues
7. Entamer la révision de la liste des compétences
8. Entamer la révision de la nomenclature des actes professionnels en accordant la priorité à l'introduction des nouveaux actes médicaux et à l'équité entre les disciplines médico-chirurgicales lors de la fixation des valeurs des actes médicaux.
9. Poursuivre la réflexion sur l'opportunité d'autoriser de nouvelles formes d'associations professionnelles de médecins, en distinguant l'exercice médical proprement dit (qui ne doit pas se pratiquer comme un commerce) de l'environnement de cet exercice (local, équipements ..) qui pourra éventuellement faire l'objet d'une société commerciale.
10. Poursuivre la réflexion avec l'INASanté pour une réforme des textes législatifs actuels dans le sens de l'indépendance de cette instance.
11. Finaliser la création de la Commission du Développement Professionnel Continu et des Compétences et fixant sa mission et sa composition en vue de la certification de l'exercice médical.
12. Œuvrer pour l'organisation de la réparation des accidents médicaux en Tunisie : en rendant éventuellement l'assurance en responsabilité professionnelle obligatoire pour tout médecin avant de lui accorder l'autorisation d'exercice, et appeler à la création d'un fond pour l'indemnisation des victimes de l'aléa thérapeutique.
13. Œuvrer pour la création d'un Code de la santé regroupant tous les textes législatifs relatifs au domaine de la santé.

Dr. Mounir Youssef MAKNI
Secrétaire Général du CNOM